

*Réseau ferré de France***Décision du 19 juillet 2006 portant délégation de signature consentie par le président de Réseau ferré de France (RFF) à M. Rohou (Jean-Louis)**NOR : *EQUT0611937S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Rohou (Jean-Louis) en qualité de secrétaire général,

Décide :

Délégation est donnée à M. Rohou (Jean-Louis), secrétaire général, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de Réseau ferré de France, tous actes et documents qui relèvent de ses attributions ainsi que des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil d'administration.

M. Boyon